

Arrêté Municipal N°47/2019

3^{ème} Modification Simplifiée

Du Plan Local d'Urbanisme de Cépet

LE MAIRE DE CEPET

Envoyé en préfecture le 06/09/2019

Reçu en préfecture le 06/09/2019

Affiché le 09/09/2019

ID : 031-213101363-20190902-472019-AR

Berget
Levrault

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE de CEPET



VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-45,

VU le PLU de la commune approuvé par délibération du conseil municipal en date du 16/04/2013

ARRETE

ARTICLE 1 :

Par Arrêté Municipal n° 39/2019 en date du 8 juillet 2019, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cépet est mise en œuvre en vue de :

- Préciser les modalités d'application et de calcul de l'emprise au sol, des implantations en limites séparatives ainsi que les dispositions applicables aux clôtures du Plan Local d'Urbanisme,
- Ajuster des prescriptions en matière d'accès et de voirie, mais aussi des hauteurs des bâtiments autorisés en zone UA du PLU afin de faciliter la réalisation de projets de renouvellement urbain, notamment pour des bâtiments caractérisés par un état avancé de vétusté et de délabrement ;

ARTICLE 2 :

Un dossier de présentation comprenant le projet de modification simplifiée n° 3 est mis à disposition du public à la mairie de Cépet, et y est consultable, du 19 septembre au 19 octobre 2019 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la mairie soit le lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h00/14h00-17h30, et le mardi, jeudi 8h30-12h00. Il est aussi consultable le site internet de la mairie au www.cepét.fr

ARTICLE 3 :

Les personnes qui auraient des observations à formuler sont invitées à les consigner sur le registre prévu à cet effet ou à les exprimer par courrier, à l'attention de Monsieur le Maire, en l'adressant à la mairie par voie postale, par messagerie via l'adresse urbanisme.cepét@orange.fr ou en le déposant au secrétariat de la mairie.

ARTICLE 4 :

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibèrera et approuvera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

ARTICLE 5 :

Pendant la durée des études techniques liées à la mise au point du dossier
un registre permettant de recueillir toutes les observations pouvant parfair

Envoyé en préfecture le 06/09/2019
Reçu en préfecture le 06/09/2019
Affiché le tenu du dossier.
ID : 031-213101363-20190902-472019-AR

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois à la mairie de Cépet. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne.

Cépet, le 2 septembre 2019
Le Maire,
Didier MIQUEL,

